

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021
à 19H00 A POUILLY SOUS CHARLIEU

Présence Brionnais TV – retransmission en direct

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GARDON Christine, M. MEUNIER Gérard , Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme PONCET Sylvie, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc , M BUTAUD Jean Charles (arrivé à 20h35), Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, Mme CARRENO Mercédès, M VALORGE René, , M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M PALLUET Dominique, M. MORIER Yves, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie

Excusés : M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles (jusqu'à 20h35), Mme LEBLANC Florence, Mme JOLY Michelle, M. AUBRET Alain remplacé par M. MORIER Yves, M CROZET Yves.

Pouvoirs : M. FAYOLLE Jean à M. MEUNIER Gérard, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTOG Etienne, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, M CROZET Yves à M. CHIGNIER Bernard

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	7
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	38

Election d'un secrétaire de séance : un représentant de la commune de Jarnosse. M. Jean Marc LOMBARD est désigné secrétaire de séance.

Adoption du PV de la séance du 22 juillet à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE PLJC METALLERIE.

- attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à PLJC METALLERIE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL IDEAL LOOK – MME ELEONORE CLERET

- attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EURL IDEAL LOOK – Mme Eléanore CLERET

ANIMATION SENSIBILISATION FORET EN MILIEU SCOLAIRE 2021-2022

- validation de la proposition tarifaire de la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de leur intervention dans ce projet éducatif pour un montant de 4 770 €

- signature de tous les actes nécessaires à ce projet de valorisation pédagogique de la forêt auprès des écoles du territoire de Charlieu Belmont Communauté,

- sollicitation d'une aide de € auprès du FEADER dans le cadre du programme LEADER Roannais. Ce montant correspond à % des dépenses de prestations pédagogiques et de transports. En cas de

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE AU PETIT DELICE – M. DANIERE

- attribution d'une subvention d'un montant de 1 267 € au PETIT DELICE – M. DANIERE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL MCFR –MME CHABRIER ET M. RAUX

- attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL MCFR – Mme CHABRIER et M. RAUX

REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL MISSION G2 PRO PISCINE

- retenir l'offre de SIC INFRA 42, 9 rue Jacques Prévert 42 570 St HEAND, pour un montant de 3 518 € HT.

- rappeler que la dépense est prévue en investissement dans le budget piscine nouvelle

REMISES GRACIEUSES RGI

- accorder une remise gracieuse sur la redevance déchets ménagers et préciser que le montant total accordé est de 13.76 € sur les redevances 2021 (budget annexe déchets ménagers).

PISCINE

Avenant contrat de maîtrise d'œuvre mission CSSI (Coordination des Systèmes d'Incendie)

M. VALORGE, Président, rappelle aux conseillers communautaires que conformément à la délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé pour la construction de la piscine nouvelle avec SUD ARCHITECTES.

Le SSI (Système de Sécurité Incendie) est défini par la norme NF S 61-931 de février 2014 comme un « système constitué de l'ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité incendie d'un bâtiment ou d'un établissement. Dans sa version la plus complète (SSI de catégorie A), un SSI est composé de deux sous-systèmes principaux : un Système de Détection Incendie (SDI) et un Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI) ».

Ainsi la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) consiste à analyser les besoins de sécurité, à concevoir le système et à en assurer la réception. Cette mission est rendue obligatoire par la norme NF S 61-931 pour toutes créations, modifications ou extensions de SSI.

Au même titre que la maîtrise d'œuvre, elle nécessite une assurance spécifique et est décomposée en 3 phases :

1/ La phase conception

Durant la phase conception, les principales missions du Coordonnateur SSI (CSSI) seront les suivantes :

- Définir les fonctionnalités du SSI
- Élaborer les pièces écrites et graphiques suivantes :
 - le concept de mise en sécurité ;
 - le cahier des charges fonctionnel SSI (Cf. norme NF S 61-931) ;
 - les plans définissant les limites géographiques des zones de mise en sécurité ;
 - l’avis portant sur l’examen de la cohérence des descriptifs techniques (hors quantitatifs) et des pièces graphiques établis pour la consultation des entreprises.

2/ La phase réalisation

Durant cette étape, le coordinateur SSI aura à sa charge de réaliser le suivi de l’exécution afin d’assurer la cohérence technique et fonctionnelle du Système de Sécurité Incendie. Il réalise le visa de l’ensemble des plans d’exécution et notices techniques transmis par les entreprises, effectue des visites sur site pour constater la bonne mise en œuvre du matériel et participe également à des réunions avec les entreprises.

3/ La phase réception

Durant la phase de réception le coordinateur SSI procédera à la réception technique du SSI avec la réalisation d’essais fonctionnels et dressera le Procès-Verbal correspondant. Enfin, il établira le dossier d’identité du Système de Sécurité Incendie.

N’étant pas incluse dans l’offre de base du maître d’œuvre SUD Architectes, M. le Président précise qu’il convient de rajouter cette mission en tant que mission complémentaire par un avenant.

Montant de l’avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 17 105,00 €

Montant TTC : 20 526 .00€

% d’écart introduit par l’avenant : 1.80% d’augmentation au regard du montant initial du contrat.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 969 254.00 €

Montant TTC : 1 163 104.80 €

Proposition : valider l’avenant n°1 du marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une piscine intercommunale sports et loisirs, rajoutant la mission complémentaire de coordination des systèmes de Sécurité Incendie, autoriser le Président à signer le document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses sont prévues sur le budget annexe piscine nouvelle.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

M. VALORGE précise que les échanges avec le cabinet Sud Architectes sont désormais engagés, une séance de travail a eu lieu ce jour pour définir les pistes d’économie du projet afin que l’équipe de maîtrise d’œuvre propose un Avant-Projet Sommaire (APS) prochainement. Les points vus ce jour sont : la modification de la forme du bassin ludique (vers une version plus géométrique), l’inversion du positionnement des toitures végétalisées et toitures terrasse (en plus cela améliorerait l’aspect esthétique de l’équipement pour les riverains), inversion du sens de la charpente (sections alors moins longues). Enfin une étude comparative sur les différents systèmes de filtration d’eau sera réalisée.

Le groupe de travail sera donc rapidement amené à se réunir pour analyser l’APS du projet.

ASSAINISSEMENT

Attribution marché de traitement des boues

Mme VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'assainissement précise que le marché de traitement des boues produites par certaines stations d'épuration du territoire arrive à échéance au 31/12/2021. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour ces prestations.

Pour ce faire, Charlieu Belmont Communauté a fait appel à un bureau d'études : SECUNDO pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le renouvellement de ce marché.

Mme VAGINAY détaille les missions confiées via ce marché au prestataire :

Dans le cadre des missions confiées, le prestataire aura la charge de la conduite, de l'entretien et de la maintenance de la filière boues et de la filière du traitement de l'air de la station d'épuration de la commune de Charlieu d'une capacité de 12 500 EH sur la partie boues. Cette prestation comprend l'entretien et le renouvellement des équipements de la filière boues et de la filière du traitement de l'air ; la prestation débute dès l'entrée dans le silo.

Le prestataire aura la charge de la gestion des boues depuis les silos ou les lits de séchage, comprenant l'extraction, l'enlèvement, le transport des boues entre les sites de production et la station de traitement de Charlieu ainsi que leur traitement à l'unité de traitement de Charlieu pour les stations d'épuration de :

- Pouilly sous Charlieu/Briennon (station neuve),
- St Nizier / Charlieu bourg et ZI (2 stations),
- Villers,
- St Denis de Cabanne,
- Belmont de la Loire,
- La Gresle.

Pour la station de Pouilly sous Charlieu/Briennon, une filière en technologie boues pâteuses sera mise en œuvre cette fin d'année 2021, et les boues devront répondre aux exigences suivantes, en vue de leur compatibilité avec les conditions d'épandage agricole :

- Traitement de déshydratation poussé, à une siccité de 18 % minimum
- Mise en œuvre d'un chaulage des boues
- Valeur objectif de siccité finale après chaulage : 30 % (25% minimum)
- Mise en œuvre d'un stockage des boues dans des bennes type « Ampliroll » (temps de stockage de 7 jours de production).

Ce site est prévu d'être opérationnel début 2022.

Le prestataire aura la charge de la conduite, de l'entretien et de la maintenance de la filière boues et de la filière du traitement de l'air de cette nouvelle station d'épuration d'une capacité de 4 400 EH sur la partie boues. Cette prestation comprend l'entretien et le renouvellement des équipements de la filière boues et de la filière du traitement de l'air ; la prestation débute à la sortie du silo.

Le prestataire aura la charge de l'extraction, de l'enlèvement, du transport et de l'admission sur site de traitement des boues primaires du lit bactérien de la station de Sevelinges.

Le prestataire aura la charge de l'extraction, de l'enlèvement, du transport et de l'admission sur site de traitement des produits de vidange des fosses septiques des stations d'épuration de :

- Le Cergne Harrivières et Ravier Chabas (2 stations),
- Chandon,
- Saint Hilaire sous Charlieu,
- Saint Pierre la Noaille
- Nandax.

Les installations qui restent la propriété de Charlieu-Belmont Communauté sont confiées au prestataire pour la durée de la prestation.

Le prestataire aura en charge l'ensemble des frais liés à la gestion des plans d'épandage : analyses, suivis, relations avec les agriculteurs et les administrations, évolutions, ainsi qu'aux coûts de compostage ou d'évacuation en Centre d'Enfouissement Technique.

Ces prestations incluent la mise en place d'un service de permanence technique pouvant être contacté et intervenir 24 heures sur 24.

Le prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne continuité du service lors de la prise d'effet du marché et lors de sa cessation.

Il s'agit d'un marché ordinaire de prestation de services dans lequel les prix appliqués sont ceux du BPU, le DQE n'est qu'estimatif et non contractuel et pour lequel il ne sera payé que les quantités réellement exécutées.

Il n'y a pas de décomposition en lots.

La durée du marché proposé est fixée à 3 ans fermes à compter du 1er janvier 2022 et reconductible expressément 4 fois une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 7 ans et se terminera au plus tard au 31/12/2028.

Le montant estimé des prestations s'élève à : 234 000 € HT par an soit 1 638 000 € HT sur la durée du marché.

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Après 9 retraits de dossier finalement une seule offre a été déposée.

Les critères retenus pour l'analyse des offres ont été les suivants :

Critère 1 (/ 45 points) : Valeur technique de l'offre appréciée au regard des éléments fournis par le candidat dans le cadre du mémoire technique notamment au regard de :

- les moyens matériels proposés pour l'exploitation et pour l'astreinte ;
- les moyens humains dédiés au service indiquant le nom du personnel en charge de l'encadrement, des agents d'exploitation disponibles et les renforts mobilisables ainsi que leur formation, leur qualification professionnelle, leurs habilitations et leur expérience ;
- l'organisation proposée ;
- les engagements pris par le candidat dans ses relations avec la collectivité et les exploitants chargés des filières eaux des stations : qualité des informations transmises et les moyens mis en œuvre ;
- les engagements pris par le candidat en matière d'entretien et de réparation ;
- les délais d'intervention en période d'astreinte ;
- l'organisation mise en œuvre et les engagements pris par le candidat en vue de respecter l'environnement (type de véhicules utilisés, gestion des nuisances, etc ...) ;
- la gestion des crises (capacité disponible pour gérer la crise, les moyens d'expertise sur les filières boues, ...).

Critère 2 (/ 40 points) : Le prix des prestations ;

Critère 3 (/ 10 points) : Garantie financière offerte par le candidat en matière de dommages couverts par les assurances

Critère 4 (/5 points) : Organisation liée à la protection de l'environnement et à la limitation des GES, type de produits utilisés, toute procédure liée à la protection de l'environnement....

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2021, a attribué le marché à l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne - 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex, au motif qu'il s'agit d'une offre unique présentant un niveau de prestations et un coût cohérents.

Le montant de l'offre retenue à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 637 649.3 € HT

Montant TTC : 1 965 179.16 € TTC

Le montant effectif du marché dépendra des boues réellement à traiter. A noter les tarifs (à volume équivalent de boues est supérieur de 6 % au précédent marché).

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit marché, attribué par la Commission d'Appels d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 08 septembre 2021,

Proposition : autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché relatif au traitement, évacuation et valorisation de boues et des matières de vidange produites par certaines stations d'épuration de Charlieu-Belmont Communauté, et tous les documents afférents, avec l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne - 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex, attribué par la CAO, pour une durée maximale, toutes périodes confondues, de 7 ans, et dire que les dépenses sont prévues sur le budget concerné (traitement des boues).

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DECHETS

Changement des luminaires en déchèterie

M. GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers précise qu'une étude menée par le SIEL conduit à prévoir un changement de luminaires à la déchèterie de Belmont comme suit (rappel des travaux ont déjà été réalisés sur le site de Pouilly sous Charlieu) :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		collectivité
remplacement des luminaires decheterie	6 261 €	60.0 %	3 757 €
TOTAL	6 261.74 €		3 757.04 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

PASSAGE LED OP23096

emplacement des luminaires decheterie

coupure de nuit 6h

Bilan consommation énergétique

	Pose		Dépose		écart
Type de Lanterne	THORN ISARO Pro	THORN Leo	THORN sonpak	COMATELEC Saphir	
Source	Led		Sodium haute press	Sodium haute pression	
Puissance/unité en Watt	56	200	250	100	
Nombre de lanterne	1	8	8	1	
Total nombre de lanternes	9		9		
Puissance Totale en Watt	56	1600	2000	100	
Puissance Totale en Watt du Projet	1656		2100		-444
Consommation annuelle en kWh	3162,96		8610		-5447
Cout de l'énergie annuelle sur base de 0,0974€/kWh	308,07 €		838,61 €		-530,54 €

Bilan Abonnement PDL

	après travaux	avant travaux	écart
Puissance Totale souscrite en Kva	1,7	2,1	0,4
Cout de l'abonnement annuel sur base de 164.14€/kWh	279,04 €	344,69 €	-65,66 €

Bilan maintenance SIEL

	Pose		Dépose		écart
Type de Lanterne	THORN ISARO Pro	THORN Leo	THORN sonpak	COMATELEC Saphir	
Source	Led		Sodium haute press	Sodium haute pression	
Nombre de lanterne	1	8	8	1	
Nombre totale de lanterne	9		9		
Maintenance Siel: 14.39 €/LED ; 21.19€/autres sources	129,51 €		190,71 €		-61,2

Bilan Final

Bilan Consommation	-530,54
Bilan Abonnement	-65,66 €
Bilan Maintenance	-61,20 €
Economie Totale annuelle	-657,40 €
Montant délibéré	3 757,00 €
retour sur investissement	5,7

Proposition : prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Changement des luminaires ZA Belmont de la Loire" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution, approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année et autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sur la caractérisation des ordures ménagères

M. GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers explique aux conseillers communautaires la démarche commune (à l'échelle du périmètre du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) de caractérisation des bacs ordures ménagères. Comme en 2016 l'objectif est de définir la répartition des différents déchets collectés dans les bacs ordures ménagères. Pour ce faire différentes typologies de tournées sont échantillonnées (7 extractions différentes). Voici les résultats :

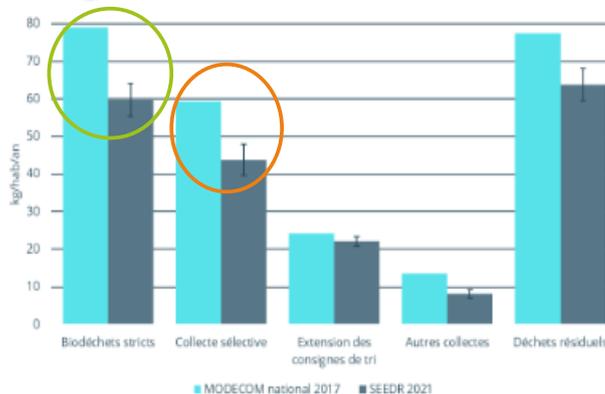


Composition moyenne des OMR du SEEDR

7



- ✓ 1 / 3 de biodéchets au sein des OMR : principalement des **déchets alimentaires compostables, peu de déchets de jardin**
- ✓ Gisement de CS encore conséquent, y compris ECT

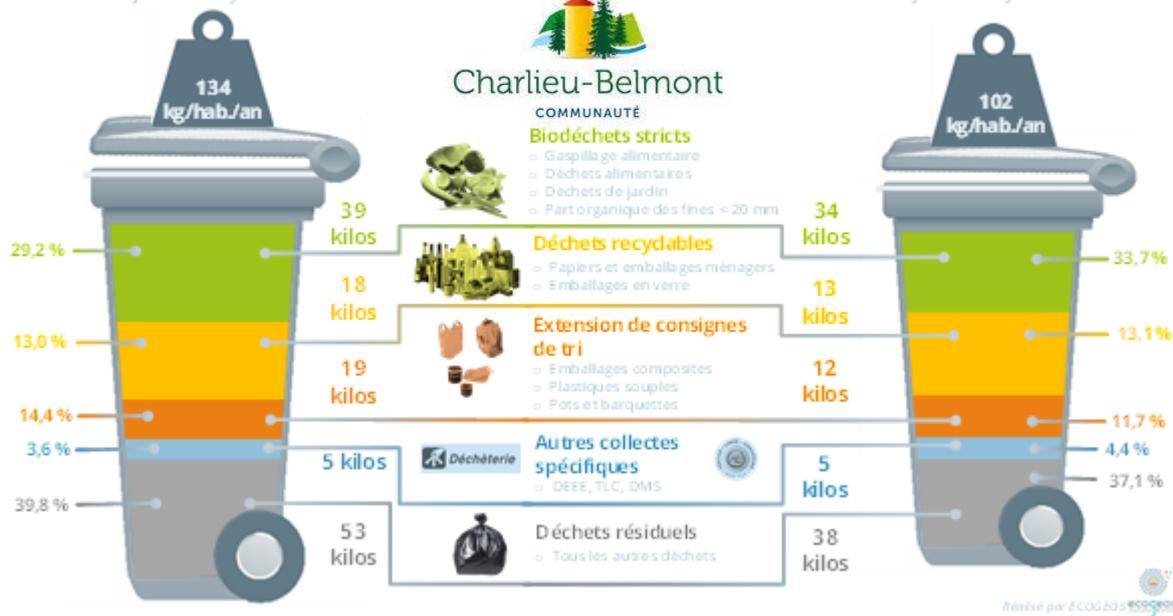


➤ Comparaison aux données nationales : Gisements du SEEDR globalement inférieurs aux moyennes nationales, notamment pour les **biodéchets** et la **collecte sélective**



En 2016, chaque habitant de Charlieu-Belmont Communauté jetait en moyenne dans les OMR :

En 2021, chaque habitant de Charlieu-Belmont Communauté jette en moyenne dans les OMR :



Principaux leviers d'action : poursuite des actions

M. GROSDENIS informe le conseil que ces résultats seront portés à la connaissance des usagers avec la prochaine facture. Des efforts de tri restent à faire pour détourner de l'enfouissement les déchets recyclables dont les biodéchets et les déchets intégrant les extensions de consignes de tri, les déchets devant aller en déchèterie. Cette caractérisation donne également des éléments sur le gisement de biodéchets : 34 kg par habitant par an. Cette donnée vient nourrir l'étude en cours (accompagnement sur le renouvellement du marché de collecte des OM et de la collecte à la source des biodéchets). Le réaménagement à venir des points d'apport volontaire, les outils de communication en place devraient encourager au tri et limiter les incivilités. M. VALORGE note qu'avec une performance à 102 kg par habitant et par an la collectivité se situe très bien au plan national, néanmoins avec les augmentations de taxe sur les activités polluantes (TGAP) annoncées il faut vraiment arriver à limiter l'enfouissement d'ordures ménagères, pour que ces augmentations n'aient pas d'incidence sur la redevance. Cela passe par le tri mais aussi par l'acte d'achat vers des produits moins emballés. Mme MONTANES propose d'organiser des distributions de composteurs avec l'appui des communes. M. GROSDENIS souligne que l'achat à 25 € d'un composteur est un acte volontaire qui garantit une réelle utilisation de l'équipement ensuite, ce que n'assure pas la distribution gratuite. Mme MONTANES souhaitait que les campagnes de vente puissent s'opérer dans les communes car la proximité de l'évènement touchera davantage les usagers (comme ce qui a été fait dans les déchèteries). M. LE PAGE indique que justement le but est de toucher ceux qui sont moins volontaires donc l'échelle communale semble opportune, par exemple en utilisant l'outil Panneau Pocket pour faire passer le message à la population (communication directe). Ce point sera discuté en comité consultatif. M. JARSAILLON souligne son étonnement sur les performances équivalentes des collectivités qui font du « porte à porte » pour collecter les emballages, les bacs ordures ménagères devraient normalement contenir aucun déchet recyclable ? M. CHENAUD fait part du sentiment de découragement des usagers, car malgré le tri la facture ne baisse pas. M. VALORGE souligne le maintien depuis au moins 6 ans des tarifs ce qui reste exceptionnel. M. GROSDENIS explique effectivement que l'erreur est de communiquer sur le fait que trier permet directement de baisser la redevance car en réalité ces efforts de tri contribuent à ne pas augmenter la redevance du fait de l'impact des coûts de collecte et traitement des déchets triés et de la fluctuation de leurs cours de reprise, ce qui ne sera plus tenable avec l'augmentation de la TGAP. Mme CARRENO souligne

que désormais aller au point de tri est une contrainte car désormais les foyers ont plus de déchets recyclables à porter au PAV que d'ordures ménagères. M. VIODRIN explique que le découragement vient aussi de ce que donnent à voir les industriels qui ne réduisent pas leur packaging. M. Grodenis souligne l'importance de ce fait de communiquer sur l'importance de l'acte d'achat.

COHESION SOCIALE

Convention espace de vie sociale avec la MJC de Charlieu

Mme DUGELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale informe les conseillers communautaires que la MJC de Charlieu a obtenu la labellisation EVS au mois de juin 2021, suite à une étude des besoins commencée en 2019. Jusqu'alors, la Communauté de communes versait une subvention de 1 000€ / an, sur demande de la structure auprès de la collectivité.

Une convention d'objectifs et de financement avec la MJC, la CAF et la commune de Charlieu a été préparée, tout comme nous l'avons fait avec les deux autres EVS du territoire, à savoir celui de l'AFR et de l'ADMR, en février 2019. Cette convention permet de cadrer le versement de la subvention à un montant plancher de 1 000€ annuels. La structure doit formuler une demande de subvention annuelle auprès de la collectivité et présenter l'avancée du projet et des actions, à minima une fois par an. La MJC vient embaucher un nouveau coordinateur pour son espace de vie social.

Cette convention serait signée, comme pour l'AFR et l'ADMR, jusqu'au 31/12/2022

Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs et de financement avec la MJC, la CAF et la commune de Charlieu, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Convention formation mutualisée RAM roannais

Mme DUGELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale présente le projet de formation - inter Relais : « Faire d'un relais Assistants Maternels, un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges entre professionnels » - qui avait déjà été présenté lors du bureau du 27 juillet 2020. Charlieu-Belmont Communauté, est porteur du projet en convention avec chaque structure pour le remboursement des frais liés.

La formation est dispensée par l'organisme de formation : association PIKLER LOCZY France et en partenariat avec Roannais Agglomération pour le prêt des locaux.

Le projet de formation concernait 12 animatrices issues de 7 Relais du Roannais et devait se tenir le 24 novembre 2020.

Le coût de la formation s'élevait à 1540 €

Le projet de formation devant avoir lieu, initialement, le 24 novembre 2020 a été reporté en raison de la crise sanitaire. La formation se déroulera le mardi 14 septembre 2021. Elle est toujours dispensée par le centre de formation PIKLER LOCZY France et Roannais Agglomération met toujours à disposition les locaux (en son siège, 63 Rue Jean Jaurès, Roanne).

Pour des raisons d'organisation comptable et des délais cours pour la signature de la convention, Roannais Agglomération, a souhaité se retirer de la convention avec Charlieu-Belmont Communauté afin de signer une convention directe avec le centre de formation PIKLER LOCZY France – et procéder au règlement pour les animatrices concernées.

Cela engendre le retrait de quatre animatrices et une modification des coûts de la formation pour Charlieu-Belmont Communauté.

Le devis a été réétudié par le centre de formation et le coût de cette dernière s'élève désormais à 1026.72 €

DEPENSES		RECETTES	
Formation intra-muros sur 1 jour	1 026.72 €	Communauté de Communes Val d'Aix et Isable	128,34€
		Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	128,34€
		ADMR Balbigny	256,68€
		Familles Rurales la Pacaudière	128,34€
		ADMR St Just en Chevalet	128,34€
		Charlieu Belmont Communauté	256,68€
TOTAL	1 026.72€	TOTAL	1 026.72 €

Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention avec les autres structures du roannais pour solliciter le cofinancement de chacun sur la formation mutualisée inter-ram.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Mme DUGELET fait un aparté sur les ateliers Convention Territoriale Globale qui se sont tenus ce jour (publics fragiles, seniors et animation de la vie sociale dans les villages) : il y a eu une forte participation et des échanges très riches. Les prochains ateliers sont le 23 septembre pour les thèmes parentalité/famille, et jeunesse puis le 6 octobre sur le handicap.

ECONOMIE

Aide au raccordement entreprise INSPIRE SCI AMAOC zone de Pouilly sous Charlieu

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie indique que par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une aide forfaitaire de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir les frais de raccordement à la fibre optique pour les constructions neuves sur les Zones d'Activités Intercommunales de Charlieu, St Nizier sous Charlieu, Pouilly sous Charlieu, Briennon, St Denis de Cabanne, Belmont de la Loire et Cuinzier.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui achètent un terrain intercommunal desservi et non loti et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement à la fibre optique.

La subvention s'élève à hauteur de 1 200 € par entreprise. Cette aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée par le porteur de projet. Il est également précisé que, dans le cas où l'entreprise aurait à supporter des frais plus importants de par la caractéristique des branchements, le montant de l'aide ne sera pas augmenté et la différence sera à la charge de l'entreprise. Cette aide est assujettie à la réglementation des minimis.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 4 000 m² sur la ZA des Beluzes à Pouilly sous Charlieu pour le projet de MR BRILLAT

au prix de vente de 18 € HT / m² et ce, pour installer une activité de fabrication de masques respiratoires et de consommables médicaux et industriels.

La vente du terrain a été réalisée en mars 2021 et les travaux sont achevés.

Ainsi, Monsieur BRILLAT, gérant de la SCI AMAOC, a sollicité Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté, afin d'obtenir l'aide pour le raccordement fibre à hauteur de 1 200 € (montant HT), en nous faisant parvenir la facture acquittée.

Proposition : approuver l'attribution de l'aide au raccordement fibre au profit de la SCI AMAOC à hauteur de 1 200 € et dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PCAET

Avenant à la convention mobilité avec la Région

M. DESCAVE, Vice-président en charge du développement durable, rappelle que la collectivité a refusé de prendre la compétence mobilité par délibération n°2021/08 en date du 21/01/2021. La Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) est donc Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le compte de Charlieu Belmont Communauté depuis le 1er juillet 2021.

Pour ce faire, une convention de coopération en matière de mobilité a été signée avec la Région AURA et validée en conseil communautaire par délibération n°2021/083 en date du 15 avril 2021. Cette convention décrit l'ensemble des thématiques et blocs de compétence qui pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région en matière de mobilité.

Consécutivement aux échanges autour des projets pouvant être mis en œuvre de façon partenariale dans un cadre délégué entre la Région AURA, il est proposé la signature d'une convention décrivant les projets menés par Charlieu Belmont Communauté qui feront l'objet d'un accompagnement de la part de la Région AURA au titre de 2021 et qui s'inscrivent dans le cadre de la promotion des services relatifs aux mobilités actives, inscrite dans la convention cadre :

- Demande d'aide financière pour le projet d'achat d'un Vélo à Assistance Electrique pour favoriser le report modal des déplacements professionnels de ses agents.
- Demande d'aide financière pour le projet de création de voies vertes (14,3 kilomètres sont prévus, entre Charlieu et St Denis de Cabanne, et entre Pouilly-sous-Charlieu et Roanne.)

Le montant de la contribution financière de la Région est fixé à 100 421,87€. Elle se répartit en :

- 421,87 € en investissement pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- 100 000 € en investissement pour les acquisitions et travaux d'une voie verte.

Proposition : approuver la convention de délégation de compétence pour l'organisation de mobilités actives avec la région AURA, autoriser M. le Président à signer la convention et tous les documents afférents relatifs à la mise en œuvre de la mobilité sur le territoire de CBC, autoriser M. le Président à percevoir la recette liée aux projets d'achat de VAE et de création de voies vertes et indiquer que les recettes sont inscrites aux budgets correspondants.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

M. MATRAY demande si un avenant est possible pour obtenir un financement régional pour l'acquisition de VAE pour les déplacements professionnels des personnels municipaux. Cette question sera abordée avec les services régionaux.

DIVERS

Une information sur la future organisation pour le portage du SCOT à l'échelle roannaise est donnée en séance.

M. VALORGE rappelle la situation des structures porteuses de schéma de cohérence territoriale au niveau du roannais : Charlieu Belmont Communauté a son propre SCOT opposable depuis 2011, Roannais Agglomération et la Communauté de communes du Pays d'Urfé également par l'intermédiaire du SYEPAR, par contre la COPLER et la communauté de Val d'Aix et Isable sont regroupées au sein du syndicat SCOT Loire Centre sans pour autant disposer d'un document d'urbanisme.

Afin de travailler collectivement le SYEPAR complètement remanié sur les questions de gouvernance et de fonctionnement sera la structure porteuse du SCOT commun.

Date	Opération
En cours	Délibération des EPCI-FP sur l'adhésion au SYEPAR et la dissolution de Loire Centre
6 octobre	Comité syndical SYEPAR : proposition de révision des statuts sur la base des conclusions du séminaire du 24 septembre (gouvernance, nom, siège), avec effet au 1 ^{er} janvier 2022
A partir du 7 octobre (délai de 3 mois)	Délibération de Roannais Agglomération et CC Pays d'Urfé acceptant la modification des statuts du SYEPAR
A partir du 7 octobre	Délibération des 5 EPCI désignant leurs représentants au sein du nouveau syndicat : théoriquement une fois la procédure de révision des statuts achevée, possible par anticipation en délibérant « sous réserve » - à défaut le syndicat devra commencer à fonctionner au 1 ^{er} janvier sans ses nouveaux représentants pour gérer les « affaires courantes »
1 ^{er} janvier 2022	Effectivité de l'adhésion et de la révision des statuts, dissolution de Loire Centre
Avant le 15 avril	Vote du budget du syndicat, précédé d'un DOB dans les 2 mois

Sur la question de la gouvernance, dans un souci d'éviter les assemblées pléthoriques tout en assurant une représentativité correcte, un consensus entre les EPCI se dégage autour d'un futur comité syndical à 23 sièges dont 4 pour CBC et 12 pour Roannais Agglomération. M. VALORGE et M. LAPALLUS qui ont tous deux participé aux échanges avec les autres collectivités sur le sujet s'accordent à ne pas retenir le principe d'une suppléance. M. LE PAGE fait observer que dans cette formule à 23 conseillers syndicaux l'agglomération aurait la majorité absolue. M. VALORGE nuance quelques peu l'incidence de cette majorité puisqu'en tout état de cause les alliances politiques peuvent dépasser les périmètres des EPCI tout comme les intérêts similaires des communes de petites tailles peuvent rapprocher des conseillers d'EPCI distincts. Les 4 délégués qui seront appelés à siéger au syndicat devront s'impliquer fortement et donc avoir le temps nécessaire pour ce faire.

Gouvernance

- ◆ Exemples de répartition des sièges : à partir de 3 règles théoriques et d'un exemple local

	Population	Par tranche de 10 000 habitants au supérieur	Nombre d'habitants par siège	Selon statuts Roannais de l'Eau	Nombre d'habitants par siège	2 pour tous puis 1 par tranche de 10 000	Nombre d'habitants par siège	3 pour tous puis 1 par tranche de 10 000	Nombre d'habitants par siège
Roannais Agglomération	100 288	11	9 117	20	5 014	12	8 357	13	7 714
Charlieu Belmont Communauté	23 357	3	7 786	5	4 671	4	5 839	5	4 671
COPLER	13 701	2	6 851	3	4 567	3	4 567	4	3 425
CCVAI	6 156	1	6 156	3	2 052	2	3 078	3	2 052
CCPU	5 338	1	5 338	3	1 779	2	2 669	3	1 779
		18		34		23		28	

- ◆ Les données (avantages / inconvénients) à prendre en considération :
 - Grandes assemblées : difficulté à réunir le quorum mais meilleure représentativité du territoire
 - Equilibres démographiques
 - Fonctionnement quotidien : rôles respectifs de l'assemblée et de l'exécutif (peut varier selon la taille de l'assemblée)
 - Etc.

Pour la suite le conseil communautaire devra se prononcer à la prochaine séance pour demander l'adhésion au SYEPAR puis les 25 communes devront également se positionner avant le 31 décembre 2021 sur ce point. Une prochaine séance de travail entre EPCI est prévue le 24 septembre pour finaliser le projet de gouvernance et surtout commencer à définir les modalités de gestion (suivi par des personnels attachés au Syndicat, mise à disposition par des collectivités membres ou encore par une gestion externalisée) en ayant une approche prospective de la charge de travail à fournir sur la durée de vie d'un SCOT. M. VALORGE recueille l'avis du conseil spécifiquement sur la question de la gouvernance : 1 voix pour la formule 4 à 28 délégués, 2 abstentions et 35 pour la formule 3 à 23 délégués.

Compléments sur les subventions pour les manifestations exceptionnelles et pour les manifestations d'intérêt communautaire

M. BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture et du tourisme rappelle que la Communauté de Communes dispose de 2 enveloppes distinctes pour les manifestations.

En 2021 l'enveloppe pour les manifestations exceptionnelles a été dotée de 6 000 € à ce jour intégralement affectée pour l'événementiel autour de l'action « Charlieu Plein les yeux » portée par Ma Boutique, pour les manifestations organisées par « Ressins 2010 » pour les 100 ans de l'établissement ainsi que l'organisation d'une manche du Championnat E VTT Enduro par l'association Pouilly Bouge.

Pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire l'enveloppe était de 40 000 € pour des dossiers devant être reçus avant fin juin 2021. A ce jour et au regard des dossiers transmis l'enveloppe n'a pas été intégralement affectée, il reste donc 5 643 € disponible (compte tenu également de l'annulation de la manifestation « sous l'écran la page »).

Une demande nouvelle a été reçue cet été pour la 2nde édition du cyclo-cross à Belmont de la Loire, d'ampleur régionale et nationale ouvert à toutes les catégories. Montant sollicité 500 € sur un budget de 4 950 €. Un montant équivalent avait été voté l'an passé mais la manifestation n'avait pas eu lieu (crise sanitaire).

Proposition : valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au vélo club de Belmont pour l'organisation du cyclo-cross le 11 novembre 2021, dire que le versement sera effectué après la réalisation de la manifestation et que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Manifestation d'intérêt communautaire Complément

M. BERTHELIER présente également la demande de l'Ensemble symphonique du Haut Beaujolais (tout juste examiné par le Bureau communautaire du 13 septembre), pour l'organisation d'un spectacle théâtral et musical les 25 et 26 septembre au Couvent des cordeliers avec un budget de 1 765 €. La demande de subvention se porte à 400 €.

Proposition : valider le versement d'une subvention de 400 € à l'ensemble symphonique du haut beaujolais pour l'organisation du spectacle musical et théâtral au couvent des cordeliers les 25 et 26 septembre 2021, dire que le versement sera effectué après la réalisation de la manifestation et que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

VTA

Charlieu-Belmont Communauté intervient de diverses manières sur le volet culturel. Elle organise en régie une médiathèque intercommunale (avec un travail en cours sur un prochain projet lecture publique 2022/2027) et soutient financièrement le cinéma Les Halles et l'école de musique, deux équipements culturels associatifs dont elle gère par ailleurs les bâtiments. La collectivité soutient aussi les actions et manifestations d'intérêt communautaire par le biais de subventions et édite, en partenariat avec l'office de tourisme, une plaquette de communication sur la saison culturelle.

De nombreux acteurs culturels, associatifs et privés, concourent fortement à l'animation du territoire. Demandeurs de soutien humain auprès de la collectivité, cette dernière souhaiterait dans un premier temps favoriser leur coordination pour monter un programme d'animations qui pourrait être soutenu dans le cadre d'une convention avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes. Une personne recrutée pourrait aussi avoir un temps dédié pour suivre les demandes de subventions adressées à la collectivité dans le cadre du règlement aux manifestations intercommunales ainsi que potentiellement pour venir en appui à la coordinatrice du projet lecture publique.

M. BERTHELIER indique que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé le lancement du volontariat territorial en administration (VTA) le 14 avril 2021. Contrat de mission pour les jeunes diplômés, ce dispositif permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie.

Plan de financement prévisionnel : aide l'Etat de 15 000 € sur 34 800 € salaires et charges + potentiellement 5 000 € de la DRAC (rencontre prévue prochainement) = 14 800 € résiduels sur 18 mois.

Mme DUGELET souligne la nécessité de soutenir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire (problématique débattue dans les ateliers CTG).

Proposition : recruter un VTA sur un contrat de projet pour 18 mois sur un TNC de 28h hebdomadaires avec pour missions de préparer une convention art et culture avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, suivre sa mise en œuvre et définir les modalités de son évaluation, de coordonner les acteurs culturels du territoire pour renforcer leur synergie et créer une programmation culturelle planifiée, de gérer les dossiers de demandes de subventions dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire et de participer au volet administratif du projet communautaire lecture publique.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Autorisation de contractualiser un emprunt à court terme pour le préfinancement avant subvention des travaux de l'unité de traitement des boues (rappel 1/01/2022 indépendance de trésorerie des budgets SPIC)
Rappel plan de financement

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	€	Autofinancement	€
Travaux	474 000 €	Subventions	397 000 €
Etudes (MOA/MOE)	23 0000 €	<i>Dont Agence de l'eau Loire Bretagne</i>	248 000 €
Autres	€	<i>Dont Département de la Loire.</i>	149 000 €
		- Prêt Banque des Territoires	100 000 €
Coût total du projet	497 0000 €	Total des ressources	497 000 €

M. LE PAGE ne participe pas aux délibérations ni au vote (37 voix)

Proposition : consulter les établissements bancaires pour la souscription d'un prêt à court terme de 313 000 € sur 2 ans le temps de recevoir les subventions associées au projet d'unité de traitement des boues sur Pouilly sous Charlieu, déléguer à M. le Président à retenir l'offre la mieux-disante, ainsi qu'à signer les pièces du contrat.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. BUTAUD (39 voix)

L'ordre du jour étant épuisé les questions diverses sont abordées ;

- M. MATRAY demande à ce que soit organisé une concertation entre les communes sollicitées par le Raid Bleu. Les communes de La Gresle et Belleroche ont d'ores et déjà refusé le passage (pas de retombées positives sur le territoire, des questions de sécurité se posent, dégradation des chemins).

- Mme LEBEAU souhaite échanger sur les questions de transports scolaires gérés depuis cette rentrée par la Région : de nombreux désagréments remontent des familles tels que l'absence de place assise pour tous, la suppression des arrêts devant le collège à 9h00 et 16h00 ce qui oblige les collégiens à traverser Charlieu pour prendre le bus ou bien le matin pour se rendre au collège. M. JARSAILLON évoque lui des élèves laissés sur le bord de la route faute de place.

Remarque de M. VIODRIN : depuis cette année il n'y a plus de liaison entre la gare de Roanne et le lycée Chervé pour les élèves du territoire qui sont donc obligés d'être internes.

M. DESCAVE se propose de faire remonter ces sujets aux services de la Région en charge des transports depuis cette rentrée et encourage les Maires à agir aussi directement. Il rappelle que l'implantation des arrêts de bus sur Charlieu correspond à la volonté de la ville dans le cadre de son projet global d'aménagement. Quant à la Région il y a sans doute des ajustements à prévoir pour l'exercice de cette nouvelle compétence.

A noter comme le prévoit le règlement intérieur les prochains conseils continueront de s'organiser soit à Pouilly sous Charlieu soit à Charlieu.